



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mai 2022

Mardi 24 mai à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 18 mai 2022

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Alain ROGER- -Belgin CETIN- Delphine CHATRIAN-Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO- Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Patrick AMADEI- Véronique VIZET- Romain BONNET-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Rémi KLEIN-Ludwig BIANCHIN-Taouffig DOUS

André PASTERIS-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (10) :

- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Ludovic PICHON donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Annette BORDON
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Christèle REBET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Fabrice DUGERDIL donne pouvoir Alexandre BONNETON
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS

Absents : (1)

Claire METRAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Rémi KLEIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h32, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle que les activités proposées dans le cadre du projet « La montagne prend ses quartiers » porté par l'Association « En passant par la montagne » et piloté par Céline SICOLI, le CCAS et l'EPDA a démarré. Les ateliers fresque, course d'orientation et escalade ont ainsi connu un vif succès. Des nuitées en montagne rassemblant une vingtaine de jeunes viendront clôturer le programme en début d'été.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Sophie LITTOZ, missionnée par la municipalité pour créer et animer la Pépinière d'entreprises Réussir à Passy.

Un comité de pilotage a ainsi été créé regroupant les sociétés Ginkoïa, le cabinet comptable Denis Benand, Azeta, Super U, Benedetti-Guelpa, Vola et Symbioz Project, afin d'accompagner les jeunes entreprises dans leurs projets.

4 projets sont actuellement en cours de développement : Conceptime, VL Conseil, Family Hôtel et Digicimes.

André PASTERIS signale qu'il est lui-même chef d'entreprise et qu'il a relevé le fait que Sophie LITTOZ préfère employer le mot « hub » plutôt que pépinière. Il demande alors quelle est la différence entre pépinière et « hub ».

Sophie LITTOZ explique que le mot pépinière signifie donner un accès à l'immobilier à un tarif progressif sur 2/3 ans, avec un accompagnement. Elle dit ensuite avoir été agréablement surprise par la diversité et le dynamisme des acteurs souhaitant s'investir dans ce projet. Le mot pépinière lui semble alors restrictif et désuet, car ne mettant pas en suffisamment en valeur la notion d'accompagnement.

André PASTERIS souhaite que l'on précise que ce que l'on entend par immobilier qui est en réalité un partage de bureaux.

Sophie LITTOZ explique que la pression foncière est actuellement très forte et qu'il s'agit en effet de proposer à court terme, aux jeunes entreprises, un espace pour pouvoir travailler.

André THIMJO intervient et précise que les entreprises formant le Comité de pilotage ont toutes acceptées d'emblée et sont favorables pour faire évoluer la pépinière vers une communauté d'entrepreneurs.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2022-110 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 28 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

Invité à voter, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02/DEL2022-111 : Modification de la composition de la Commission Municipale Infrastructures et Travaux

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été constituées en respectant une représentation proportionnelle de la minorité élue.

La commission Infrastructures et Travaux comptant 12 membres dont un seul représentant du groupe Passy Passion, un membre de ce groupe doit être ajouté afin de respecter cette proportionnalité.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition de la commission municipale Infrastructures et Travaux, comme suit :

	INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	
Vice-président	Jean FONTAINE	
Membres (12)	Annette BORDON Alain ROGER Ludovic PICHON Belgin CETIN Jean-Yves DEMELUN Rémi KLEIN Christèle REBET Maurice SADZOT Vanessa TOURNIER Bruno VALENTIN	Alexandre BONNETON André PASTERIS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME/FONCIER

03/DEL2022-112 : Convention avec la société Hivory représentant SFR en vue d'accueillir de nouvelles installations de télécommunications sur la parcelle section P n°1726, site du centre technique communal, sis chemin des Vrelets

Maurice SADZOT expose l'objet de cette délibération relative à la mise en place d'une nouvelle convention avec la société SFR (HIVORY) permettant l'installation sur le pylône SFR existant au CTC d'une nouvelle antenne Orange remplaçant les deux premières conventions.

Il précise que cette convention prenant effet le 01/11/2022 est conclue pour une durée de 12 années, renouvelée tacitement par périodes successives de 6 années.

Il explique ensuite qu'un droit d'entrée forfaitaire a été fixé à 24 000 € puis le loyer fixé à 13 000 € hors taxes par an (8 000€ premier opérateur + 5 000€ deuxième opérateur). Un troisième opérateur aboutirait à + 5 000 €. L'augmentation du loyer fixé auparavant à 0,5%, augmentera de 1.5 % par an pendant la durée de la convention. Maurice SADZOT ajoute que cette nouvelle convention augmente la surface de terrain de 24 m² à 36 m².

Jacques SARTELET demande si la commune de Passy n'aurait pas « hérité » du relais de la commune de Cordon qui s'était opposée aux travaux d'implantation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même secteur.

Maurice SADZOT ajoute que ce n'est pas possible car les distances sont trop grandes.

Jacques SARTELET demande alors combien d'antennes ont été implantées sur la commune, au total.

Maurice SADZOT répond qu'il n'a pas la réponse mais que celui d'Orange va disparaître.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de nombreuses antennes car la commune est étendue mais que désormais, afin de modérer ces implantations, la mutualisation est privilégiée. Il ajoute que l'on donnera le chiffre exact.

Jacques SARTELET répond qu'il y a 9 antennes au total sur la commune. Il demande s'il est possible de certifier qu'il n'y a aucun impact sur l'environnement et sur la santé des agents?

Maurice SADZOT répond que des mesures sont effectuées régulièrement par le Centre National des Fréquences, afin de vérifier que les normes en vigueur sont respectées.

Monsieur le Maire indique que les résultats de ces mesures sont disponibles sur le site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et précise que la zone d'émission dangereuse est assez courte et se situe sur la partie haute du mât.

Jacques SARTELET signale qu'à la suite d'une demande émanant du monde vétérinaire, une ordonnance a été prise afin de procéder à l'interruption d'une antenne 4G.

Christèle REBET répond que les micros courants peuvent en effet poser des problèmes en ce qui concerne les bovins notamment mais qu'elle ne sait pas ce qu'il en est pour la 4G et qu'elle s'en informera.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas d'étude contradictoire et que la commune est dans l'obligation de s'en remettre aux études de l'ARCEP.

André PASTERIS prend la parole et demande quel est l'intérêt de cette réalisation.

Monsieur le Maire fait remarquer à André PASTERIS qu'il possède bien lui-même un téléphone portable et que l'intérêt est de rendre un service aux usagers, afin que chacun puisse utiliser son téléphone.

André PASTERIS demande alors si c'est bien là le seul intérêt.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de regrouper plusieurs opérateurs sur un même mât afin de rendre le service sans hérissier la commune de trop nombreuses antennes

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour	: 26
contre	: 1 (J.SARTELET)
abstention	: 5 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-A.BONNETON-MC.AUBRY-J.BERRUX)

04/DEL2022-113 : Signature d'une convention de superposition d'affectation entre la Commune et le SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique au Chemin de Champlan

Jean FONTAINE rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy.

Le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales. Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour une convention de superposition d'affectation au Chemin de Champlan afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques, et autorisant le SYANE à implanter un Sous Répartiteur Optique.

Alexandre BONNETON demande s'il est possible d'imposer au SYANE la réalisation de coffrets fibre optique plus esthétiques.

Jean FONTAINE répond que le coffret proposé correspond à ce qui peut se faire de plus « élégant ». Il explique que ces coffrets sont très souvent vandalisés et le plus souvent par les opérateurs concurrents.

André PASTERIS s'étonne du terme « abattage, dessouchement d'arbre » mentionné dans la convention, aucun arbre n'étant implanté dans ce secteur.

Jean FONTAINE lui répond qu'il s'agit d'une formule type

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05/DEL2022-114 : Acquisition de deux parcelles situées dans la Réserve Naturelle Nationale de Passy Sixt-Fer-à-Cheval-Passy appartenant à l'indivision LEBEGUE BOUCHET

Belgin CETIN informe l'assemblée que l'indivision LEBEGUE BOUCHET souhaite céder deux parcelles cadastrées section A n° 129 et N° 131 mesurant respectivement 90 021 m² et 70 010 m² situées dans la Réserve Naturelle Nationale de Passy Sixt-Fer-à-Cheval dans le secteur du lac d'Anterne et du refuge Alfred Wills.

Etant données les situations géographiques des parcelles et leur classement en secteur de la zone naturelle correspondant à des habitats naturels sensibles (Natura 2000) au Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Passy souhaite se porter acquéreur. D'autant plus que ces deux parcelles constituent la dernière propriété privée dans le secteur de la réserve.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, il a été décidé de valider l'acquisition au prix de 0,18 €/m² proposé par l'indivision, soit 30 000 € pour 160 031 m².

André PASTERIS se dit satisfait en comparaison avec la propriété COLSON.

Belgin CETIN répond que ce n'est pas comparable car il s'agit là d'un secteur en plein montagne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06/DEL2022-115: Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le comité de jumelage Passy-Pfulingen

Belgin CETIN explique que pour permettre l'implantation d'une cinquantaine de pruniers dont la récolte des fruits sera destinée à la Fête des Séchieux, la commune de Passy souhaite mettre à disposition à titre gratuit, deux parcelles communales, cadastrées ON n°813 et ON n°1976, d'une superficie totale de 1801m² et situés rue des Glermènes, afin de faire pousser les arbres fruitiers sur ce tènement.

Belgin CETIN précise que la commune de Passy procèdera à l'entretien du terrain (écopâturage ou fauchage) et à l'arrosage des pruniers les deux premières années, mais ne sera pas responsable de l'entretien des arbres plantés.

Une convention sera conclue pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction et révocable à tout instant pour des motifs d'intérêt général.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07/DEL2022-116 : Signature de conventions pour l'implantation de trois poteaux incendie sur le secteur du Chemin de la Tour dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable et de l'amélioration de la défense incendie

Belgin CETIN indique que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable et de l'amélioration de la défense incendie du Chemin de la Tour, le service des eaux de la Commune de Passy souhaite remplacer et déplacer trois poteaux incendie pour permettre la défense incendie du secteur. Ces ouvrages font l'objet de trois conventions différentes pour les parcelles cadastrées section I n°3148, section I n°564 et section I n°1100.

Le propriétaire autorise ainsi la Commune à faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par la Commune, dont elle est responsable vis-à-vis du propriétaire en vue de la construction, la surveillance et les réparations urgentes de l'ouvrage ci-dessus autorisé, de l'entretien courant et des réparations programmées de l'ouvrage.

Jacques SARTELET signale une divergence entre le numéro de la parcelle dans le tableau et sur le schéma.

Jean FONTAINE répond que l'on vérifiera auprès du service urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08/DEL2022-117 : Acquisition d'une parcelle de voirie pour régularisation foncière après accord d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée section D n°5650 appartenant à la société IMOTIS

Belgin CETIN informe l'assemblée de la cession de la parcelle cadastrée section D n°5650 de 11 m² par la société IMOTIS à la Commune de Passy, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'accord de son permis de construire du Domaine de Warens.

Cette parcelle mesurant 11m2 provient de la division de la parcelle originairement cadastrée D n° 1152 en D 5647, 5648, 5649 et 5650.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09/DEL2022-118 : Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section I n°4089 située Avenue des Grandes Platières

Belgin CETIN explique que suite à la vente d'un tènement situé Avenue des Grandes Platières au groupe ORPEA et afin d'éviter la création d'une servitude de passage, il a été convenu d'intégrer la parcelle cadastrée I n°4089, issue de la division de la parcelle I n°3529, dans le domaine public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/DEL2022-119: Signature d'un bail de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une antenne-relais sur le site de Plaine-Joux

Maurice SADZOT indique que la société TOTEM, groupe ORANGE s'est rapprochée de la commune de Passy dans le cadre du programme New Deal Mobile lancé par le Gouvernement en janvier 2018 et obligeant les opérateurs à couvrir les zones dites blanches. Les sites de Plaine-Joux et Praz-Coutant ont été identifiés.

La société Orange a été désignée comme opérateur leader sur le projet, l'obligeant à couvrir ces deux sites dans un délai maximum de 24 mois.

Pour permettre l'implantation d'une antenne-relais sur le site de Plaine-Joux, il convient de faciliter l'implantation de l'équipement sur un tènement communal par l'intermédiaire d'un bail. La parcelle retenue est celle cadastrée OB n°1650.

La redevance sera de 500€ annuel. Le bail sera conclu pour une durée de 12 ans tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

Maurice SADZOT précise qu'une attention particulière a été portée sur l'emplacement en amont du parking. La commune sera vigilante en ce qui concerne la hauteur des équipements, ainsi que la colorimétrie pour une meilleure insertion possible dans l'environnement naturel.

Alexandre BONNETON se dit étonné par le montant de la redevance par rapport à la délibération précédente concernant la société SFR.

Maurice SADZOT explique que s'agissant d'une obligation légale, il n'est pas possible de négocier.

Belgin CETIN ajoute que ces opérations sortent du cadre de la stratégie économique. L'Etat oblige en effet les opérateurs à s'installer dans des zones peu rentables avec peu de possibilités d'obtenir ensuite des contrats, le loyer est donc différent.

André PASTERIS demande ce qu'il en est des autres opérateurs.

Maurice SADZOT répond qu'ils ont été désignés pour couvrir d'autres secteurs en France.

André PASTERIS demande également s'il sera possible de demander l'installation de la 5G lorsqu'elle sera disponible.

Christèle REBET répond que selon elle, la commune ne peut ni choisir ni interdire.

Jacques SARTELET demande si le mât respectera le cadre environnemental, sous forme de sapin comme l'antenne implantée au SISE par exemple, ou s'il sera moins esthétique.

Maurice SADZOT répond qu'il ne s'agira pas d'un sapin mais d'une antenne treillis cachée dans les arbres, la seule autorisée dans le cadre du programme gouvernemental « New Deal Mobile ».

André PASTERIS demande ce qu'il se passera si la réception n'est pas meilleure à Plaine-Joux après l'installation.

Maurice SADZOT répond que la commune fait confiance à la société ORANGE dont c'est le métier.

Monsieur le maire ajoute qu'un spécialiste de la société ORANGE a effectué une projection démontrant qu'une seule antenne ne suffisait pas dans le secteur de Praz Coutant pour couvrir le secteur de Plaine-Joux également. Deux antennes seront donc implantées de la façon la plus discrète possible.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 27

contre : 1 (J.SARTELET)

abstention : 4 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUJEX)

<p>11/DEL2022-119: Signature d'un bail de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une antenne-relais sur le site de Praz-Coutant</p>

Maurice SADZOT indique que la société TOTEM (groupe ORANGE) s'est rapprochée de la commune de Passy dans le cadre du programme New Deal Mobile lancé par le Gouvernement en janvier 2018 après avoir identifié deux sites : Plaine-Joux et Praz-Coutant.

Les deux projets ont fait l'objet d'un arrêté ministériel paru au journal officiel le 17 avril 2021. Cet arrêté désigne Orange (et donc TOTEM) comme opérateur leader sur le(s) projet(s), l'obligeant à couvrir ces deux sites dans un délai maximum de 24 mois.

Pour permettre l'implantation d'une antenne-relais sur le site de Praz-Coutant, il convient de faciliter l'implantation de l'équipement sur un tènement communal par l'intermédiaire d'un bail.

La parcelle retenue est celle cadastrée OB n° 1305 .

La redevance sera de 500€ annuel. Le bail sera conclu pour une durée de 12 ans tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

Maurice SADZOT indique qu'une attention particulière sera portée sur la hauteur des équipements ainsi que sur la colorimétrie pour une meilleure insertion possible dans l'environnement naturel. La parcelle étant soumise au régime forestier communal, un avis favorable de l'Office National des Forêts sera demandé.

Alexandre BONNETON demande s'il n'est pas possible de tourner l'antenne se trouvant sur le toit de Sancellemoz.

Maurice SADZOT répond que suite à la fermeture de Sancellemoz, les opérateurs sont dans l'obligation de quitter le site.

Alexandre BONNETON demande si d'autres pylônes seront alors installés en remplacement?

Maurice SADZOT répond que la commune a demandé aux opérateurs de s'installer sur des pylônes existants.

Jacques SARTELET demande s'il est possible de prévoir une concertation avec le public, comme cela se fait dans certaines villes.

Monsieur le Maire répond que les opérateurs cherchent en général à installer leur matériel sur du terrain public pour obtenir des garanties, et que rien n'oblige à organiser une concertation. Il ajoute que les usagers sont conscients que ces opérations contribuent à leur confort. Il souligne également le fait que les loyers qui étaient dérisoires ont été augmentés.

André PASTERIS se dit étonné par le fait que les élus de la majorité approuvent ces opérations d'installation d'antenne de téléphonie alors qu'ils s'y opposaient lorsqu'ils faisaient partie d'un groupe d'opposition, sous le mandat précédent.

Monsieur le Maire explique que son groupe s'était effectivement opposé à l'installation d'un nouveau pylône dans le secteur de Marlioz qui en comportait déjà 4. Il indique que la commune a ainsi engagé la mutualisation afin de limiter le nombre d'antennes, s'agissant de trouver un compromis entre qualité de service et service rendu aux passerands.

André PASTERIS demande ensuite quel secteur est desservi par la dernière antenne, installée près du SISE.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du pied du coteau de Passy et une partie de la commune de Sallanches.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 27

contre : 1 (J.SARTELET)

abstention : 4 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUEX)

12/DEL2022-120: Délibération fixant le montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière sur le domaine public

Belgin CETIN explique que la régularisation des emprises foncières représente un nombre de dossiers conséquent pour la collectivité et peuvent impacter lourdement les finances communales. Ces emprises foncières appartiennent à des personnes de droit privé mais sont affectées à la circulation publique. Malgré la dépossession en termes de jouissance, les propriétaires restent fiscalement les garants de ces emprises sous voirie.

Afin de veiller à garantir une équité de traitement des citoyens face à la charge publique, il apparaît opportun de fixer un prix d'achat des terrains entrant dans le champ des régularisations d'emprises des voies publiques.

De ce fait, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à **5€/m²** de terrain acquis sous emprise publique, et ne pouvant être inférieur à **50€** en cas d'acquisitions inférieures à 10m², applicable uniquement dans des circonstances amiables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13/DEL2022-121 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Education-Jeunesse

Vanessa TOURNIER explique que la création de l'emploi qui suit résulte de la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent au sein du restaurant scolaire Restomômes du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, dans le cadre d'une période de reclassement à envisager pour ce dernier sur d'autres missions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/DEL2022-122 : Extension du soutien au Festival Les Petits Asticots

Delphine CHATRIAN rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc soutient chaque année depuis 2002, le festival « Les Petits Asticots » en accordant au service de programmation culturelle de Sallanches une subvention pour organiser et coordonner cette manifestation culturelle de portée intercommunale.

Il est proposé de formaliser l'extension de cette convention de partenariat sur la durée du mandat, soit de 2022 à 2026 avec une alternance entre Combloux et les Contamines, et entre Praz-sur-Arly et Cordon.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un bel évènement intercommunal proposant des spectacles de qualité très fréquentés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions orales :

Groupe Passy Passion :

-« Comment sécuriser les flux piétons aux abords des installations publiques de Marlioz pour éviter les mises en danger ? »

Jean FONTAINE répond que du côté de la caserne des pompiers, il y a effectivement un chemin qui longe le terrain dont la régularisation faisait l'objet d'une délibération précédente. Les piétons peuvent emprunter la voie verte, côté aérodrome ou de l'autre côté, emprunter les berges de l'Arve. Concernant l'avenue Joseph Thoret, la commune est en discussion avec le département pour le classement de cette voirie, communale aujourd'hui et qui pourrait devenir départementale en échange de l'avenue de Marlioz.

Patrick AMADEI ajoute qu'il existe bien 2 passages piétons sur l'avenue Joseph Thoret mais que les élèves préfèrent prendre des risques pour raccourcir la distance. Il signale que la visibilité est parfaite sur ces deux passages protégés.

Alexandre BONNETON explique qu'il est d'accord avec le fait que les gens doivent se responsabiliser mais demande s'il est tout de même possible de réfléchir à une meilleure sécurisation, avec des plantations ou un marquage au sol, ou en ajoutant un passage piéton. Il demande également à renouveler le marquage du second passage piéton dont les traces sont presque effacées.

Monsieur le Maire explique que la réfection des peintures démarre après la saison d'hiver, le peintre étant pisteur à Plaine-Joux mais qu'il s'agit d'un travail de grande ampleur, la commune possédant 80 km de voirie. Il déplore le fait que les jeunes prennent effectivement des risques en débouchant dans une zone en plein virage, qui n'offre pas une bonne visibilité. Il ajoute qu'à moyen terme, la commune étant en négociation pour échanger les compétences avec le Département dans ce secteur-là, il est possible de prévoir à terme un aménagement moderne tel qu'une voie verte.

Patrick AMADEI reprend la parole pour évoquer la sécurité en général dans le secteur de Marlioz, et notamment le rond-point qui est le plus fréquenté de la commune. Il explique qu'une réflexion a été menée avec les conseils d'école, la commission scolaire, les services techniques et la Police Municipale pour établir un plan de sécurisation comprenant la réfection des peintures, du panneautage, la création d'une zone 30 et des passages piétons surélevés.

- « Quels sont les résultats de l'étude sanitaire de l'eau du lac de Passy qui devait être engagé début 2021 sur les 4 saisons et qui devaient être rendus publics en mars ou avril de cette année ? »

Maurice SADZOT informe l'assemblée que la commune a reçu récemment les résultats de la 1ère phase ayant eu lieu en 2021, basée sur le mode d'alimentation du lac ainsi que sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau et des sédiments, les caractéristiques bactériologiques de l'eau, la végétation du lac et le type de poisson.

Il informe l'assemblée que l'eau est de qualité acceptable mais qu'il existe un risque de dégradation à l'avenir, la fréquentation importante l'été, responsable d'un piétinement excessif, empêchant la végétation de se développer, notamment en bordure d'eau.

Un suivi de la bactérie « Pseudomonas Aeruginosa » potentiellement dangereuse sera également ajouté aux analyses effectuées actuellement. L'étude démontre que l'eau, ainsi que les sédiments, sont chargés en nitrates et phosphates.

Maurice SADZOT indique également que les déjections canines et parfois humaines mettent la qualité de l'eau en danger. Il faut ainsi veiller à la désinfection des sanitaires et sensibiliser les utilisateurs aux règles d'hygiène. L'utilisation d'engrais devra également être limitée sur les berges. Ces mesures seront mises en place lors de la 2ème phase.

André PASTERIS demande comment est renouvelée l'eau du lac.

Maurice SADZOT répond que cela provient de la nappe phréatique ainsi que du ruissellement.

André PASTERIS signale qu'un détournement de la Bialle avait été évoqué lors d'une assemblée Générale de l'association de pisciculture.

Alain ROGER répond que le SM3A envisage d'utiliser le lac pour partie et sous certains débits de crue, comme excréteur de crue, afin de limiter les dangers de la traversée de Sallanches. Cet apport occasionnel nécessite de contrôler la qualité de l'eau. Un équilibre doit ainsi être trouvé entre qualité de l'eau et sécurité des personnes.

André PASTERIS signale que les plastiques sous les buttes risquent de poser problème.

Christèle REBET répond que les prélèvements effectués lors de l'étude de 2016/2017 ont montré qu'il n'y a pas de danger, les taux de composés organiques étant comparables à d'autres lacs ne présentant pas de problème. Elle explique qu'il faut essayer de contrôler la bactérie « Pseudomonas Aeruginosa » qui prolifère en août à cause des températures élevées.

Elle ajoute qu'il existe tout de même des points positifs, à savoir l'implantation de 3 espèces de plantes protégées, présentes jusqu'alors uniquement en Suisse. L'étude de faisabilité de la phase 2 permettra d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place et comment changer les habitudes des pêcheurs, mais également concernant les chiens et les chevaux.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles douches doivent être mises en place pour augmenter la propreté des baigneurs et éviter les résidus de produits solaires dans l'eau. Il souligne l'augmentation de la fréquentation déjà très importante en mai et s'interroge sur la quantité d'aménagements peut être trop importante autour du lac. Il explique qu'une réflexion doit être menée, à laquelle les pêcheurs seront associés. Il précise que la commune ne souhaite pas développer plus d'activités.

André PASTERIS demande à ce que l'on n'oublie pas les poubelles.

Christèle REBET répond que des poubelles de tri seront installées.

Maurice SADZOT termine en indiquant qu'un résumé de l'étude sera publié prochainement sur le site de la commune ainsi que dans le prochain bulletin municipal.

-« Le Tour de France cyclisme doit passer par Passy en juillet, quelles seront les restrictions de circulation et stationnement sur la commune de Passy ?

Patrick AMADEI répond qu'il s'agit de l'étape Morzine/Megève passant par l'Avenue de Saint martin, la Carabotte, les rond points de Quechua, puis l'Avenue Joseph Thoret, l'Aérodrome,

l'Abbaye et enfin Saint Gervais. Des barrières seront mises en place pour la phase de sprint aux ronds-points de quechua, la route étant fermée de 14h30 à 16h30 environ.

Les informations concernant les horaires seront disponibles dans la presse ainsi que sur le site de la commune et sur les panneaux à messages variables.

Patrick AMADEI indique également que le tour du Val d'Aoste se déroulera le lendemain, sur route ouverte.

- Est-ce que la commune de Passy compte déposer un dossier PLAN LAC (pour le lac Vert entre autres) »

Christèle REBET répond que ce plan prévu de 2022 à 2025 a été annoncé il y a une dizaine de jours par Monsieur Saddier et Madame Jullien-Breches. Un dossier sera effectivement déposé par la commune afin de concrétiser les actions du diagnostic que nous avons lancé dès le début du mandat.

- « Est-il possible d'intervenir rapidement sur le parc de jeux du Lac côté plage ? La sécurité est compromise pour les enfants, certains jeux sont enlevés et sur les ressorts restants il y a juste un cône posé dessus : les enfants jouent avec et les écorchures peuvent vite arriver ; il serait également bien de remettre et niveler le sable car le niveau est tellement bas qu'à certains endroits la toile est visible. »

Jean-Yves DEMELUN répond que cette aire de jeux est soumise à un contrôle annuel ainsi que des contrôles visuels effectués par les agents communaux du service ITE.

Il indique que 2 jeux ont effectivement été démontés suite à un incident et à un contrôle visuel. Il ajoute que la protection des jeux pourra effectivement être améliorée en attendant la réception du matériel.

Concernant le sable, Jean-Yves DEMELUN indique que le service ITE le remplace ou modifie son niveau chaque année.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

29/22	Contrat de logement communal Type F3 situé 50 Rue des Grands Bois
30/22	Achat et livraison de véhicules LOT 5 : Achat et livraison d'un véhicule utilitaire poly-benne neuf Marché conclu avec la société LYON UTILITAIRES à Saint Priest Pour un montant de 40 000,00€ HT
31/22	Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège fixe 4 places à la station de Plaine-Joux LOT 4 : construction des locaux de départ et d'arrivée Marché infructueux

Monsieur le Maire remercie Monsieur SADDIER ainsi que Monsieur Jean-Marc PEILLEX pour le fort soutien du département dans le cadre de la création d'un télésiège sur la station de Plaine-Joux.

Il précise que la commune est dans l'attente des autorisations environnementales.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements :

-aux agents présents aux Portes Ouverts de la cuisine municipale le samedi 21/05

-à Maëlle GROSSETETE, au Service des Sports, à l'OMS, à l'Union Cycliste de Passy et à l'association BECYCLABLE, ainsi qu'à Messieurs AMADEI et VALENTIN pour l'organisation de l'atelier vélo à la base de loisirs le 21/05

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h04.

Le secrétaire de séance,
Rémi KLEIN



Le Maire,
Raphaël CASTERA,